

Procès-verbal
Conseil municipal du jeudi 04 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 04 décembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 27 novembre 2014 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Claire LIÉNART, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, Mme Dominique DELATTRE, M. Bernard BOUILLY, M. Maurice GUILDOUX, Mme Magali GOUBON, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Bernard DELAMARRE, Mme Josette CONIL conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude COULON (pouvoir donné à M.DASSIE), M. Gérard BARDON (pouvoir donné à M. BOUILLY), M. Antony MARTIN (pouvoir donné à M. DELAMARRE), M. Jean-Pierre VALLERY (pouvoir donné à Mme BLANCHARD).

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Mme Magali GOUBON est désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Mme le maire donne la parole à MM. Laurent SCHNELL et Paul HEDIN du Pays Marennes Oléron, venus présenter les fonctionnalités du Système d'Information Géographique (SIG) et de l'Observatoire Territorial.

M. SCHNELL expose que le SIG est un excellent exemple de mutualisation : le Pays porte le SIG pour les 18 collectivités adhérentes. Une convention lie les communes au Pays pour un montant qui comprend l'hébergement du site et la maintenance. Ce qui représente pour La Brée 503€ par an soit 65 centimes par habitants. La plupart des données sont comprises dans la convention à l'exception, par exemple, du PLU et de sa numérisation qui coûte environ 500€.

M. SCHNELL explique que le SIG est un outil évolutif. Les informations affichées concernent, par exemple, les espaces naturels sensibles (avec les zones de préemptions), les sites classés, le réseau d'eau potable ou les pistes cyclables, etc... L'affichage se fait aux limites précises des parcelles.

Les informations contenues dans le cadastre dépendent, tout d'abord, des données déclarées par les résidents dans leurs déclarations de type H1 et H2 auprès des services des Impôts. L'accès à ces données, ainsi qu'à celles des communes alentours, ne peut se faire qu'après une demande expresse de la commune auprès du Pays afin d'obtenir une autorisation. L'extraction de ces données est possible afin d'être exploitées, comme par exemple, l'envoi de courriers à des propriétaires résidents dans une même rue, ou ayant d'autres critères communs.

M. HEDIN prend ensuite la parole et présente sa mission à travers l'Observatoire Territorial. Il a en charge de valoriser les indicateurs patrimoniaux, en les récoltant et les confrontant, permettant ainsi de connaître l'évolution du territoire. Il existe environ 450 indicateurs en rapport avec la population et 30 spécifiques aux communes, comme par exemple, le logement, l'économie, l'emploi, le développement urbain, l'accessibilité... Ces indicateurs sont ensuite chiffrés ou transposés par affichage cartographique.

Ils terminent leur présentation en informant les membres du conseil municipal que des formations sont possibles pour ceux qui le souhaitent.

Personnel communal

1. Tableau des effectifs 2015 : création de poste

Mme le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la volonté des membres du conseil de renforcer la surveillance effective des réglementations en vigueur, notamment en matière d'urbanisme et de sécurité publique, il convient de renforcer les effectifs du service de la police municipale. Lors de la séance du 23 octobre, le conseil municipal avait émis un accord de principe sur le fait d'ouvrir un 2nd poste de policier municipal au grade de gardien pour 2015.

Cette décision sera soumise à l'avis préalable du Comité Technique du centre de gestion de la Charente-Maritime.

Ce poste sera ouvert à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade de gardien de police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE, à l'unanimité, le tableau des emplois comme suit :

Nature des emplois	Pourvu	A pourvoir	Proposition
Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif territ principal 1° cl	1	0	1
Adjoint administratif territorial 2° cl.	2	0	2
Agent de maîtrise	1	0	1
Adjoint technique territ principal 2° cl	1	0	1
Adjoint technique territorial 1° cl	0	0	0
Adjoint technique territorial 2° cl.	7	0	7
Brigadier-chef principal de police munic.	1	0	1
Gardien de police municipale	0	1	1
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS à temps complet	14	1	15
Régisseur gérant du camping contractuel	1	0	1
Agent non permanent à temps complet	1	0	1

Dit que les crédits seront ouverts au budget 2015.

2. Ratios d'avancement de grade

Mme le maire rappelle que par décision du 21 août 2007, le conseil municipal avait voté des ratios d'avancement afin de permettre aux agents (à l'exception du cadre d'emploi de la police municipale) et qui remplissent les conditions nécessaires, de bénéficier d'un avancement de grade au cours de leur carrière.

Elle précise que le tableau des ratios, applicables par année, doit être mis à jour comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Adjoint administratif de 2° classe	Adjoint administratif de 1° classe	100 %
Adjoint administratif de 1° classe	Adjoint administratif principal De 2° classe	100 %
Adjoint administratif principal De 2° classe	Adjoint administratif principal De 1° classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %

FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Adjoint technique de 2° classe	Adjoint technique de 1° classe	60 %
Adjoint technique de 1° classe	Adjoint technique principal De 2° classe	100 %
Adjoint technique principal De 2° classe	Adjoint technique principal De 1° classe	100 %

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE le tableau des ratios d'avancements tel que présenté par Mme le maire.

3. Régime indemnitaire des agents

Mme le maire informe le conseil que le régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non-complet, de la commune doit être remis à jour.

Elle rappelle que ce régime indemnitaire permet de valoriser les responsabilités et le mérite et d'une manière générale, de promouvoir la motivation des agents, la productivité et la qualité du service rendu et qu'il est institué par grade et selon les critères suivants: responsabilités assurées par chaque agent, valeur professionnelle, technicité du poste, sens de l'initiative, investissement personnel de l'agent, manière de servir de chaque fonctionnaire, absentéisme.

Sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer, conformément à la réglementation en vigueur, aux agents à temps complet et non-complet, stagiaires, titulaires et non titulaires y compris aux agents sous contrats de droit privé de type « emploi d'avenir » ou CUI-CAE de la Commune, les indemnités suivantes:

a. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents de catégories B et C de toutes les filières:

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Gardien de police municipale
- Brigadier-chef principal de la police municipale

DIT qu'il doit s'agir de travaux supplémentaires réellement effectués, accomplis à la demande de l'autorité territoriale sans pouvoir dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent.

b. Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) au profit des agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants:

- Rédacteur

DIT qu'il sera appliqué, aux montants moyens annuels de référence pour ce grade, un coefficient multiplicateur maximum de 3, en fonction des responsabilités assurées par l'agent concerné.

DIT que l'indemnité sera payée mensuellement.

c. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessous :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur jusqu'au 5^{ème} échelon inclus
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Agent de maîtrise
- Gardien de police municipale
- Brigadier-chef principal de la police municipale

DIT que cette indemnité sera payée en une annuité dans la limite d'un montant individuel calculé en appliquant au montant moyen annuel de référence pour chaque grade un coefficient multiplicateur maximum de 3.

d. Prime de fin d'année au profit des agents sous contrat de droit privé tels CUI-CAE et « emploi d'avenir » afin de compenser l'impossibilité réglementaire de leur attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité.

DIT qu'elle se fera sous la forme d'une prime de fin d'année et qu'elle sera attribuée aux agents assimilés adjoints techniques de 2^{ème} classe aux conditions d'attribution de l'IAT, selon les critères de mérite applicables aux agents de droit public par application d'un coefficient multiplicateur maximum de 3 du montant de référence annuel en vigueur.

e. Compte épargne temps au profit des agents qui en feraient la demande, après avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la Charente-Maritime

DECIDE d'instaurer un « compte épargne-temps » permettant aux agents de conserver les congés qu'ils n'auraient pu prendre au cours d'une année et de, soit les prendre les années suivantes, soit les convertir en épargne retraite.

Affaires financières

4. Tarifs 2015 : budget principal

Sur proposition de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE, les tarifs municipaux énumérés pour l'année 2015 dans le tableau annexé au présent procès verbal.

5. Tarifs 2015 : budget annexe du camping municipal

Sur proposition de Mme le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE, les tarifs du camping municipal énumérés pour l'année 2015 dans le tableau annexé au présent procès verbal.

6. Réforme des rythmes scolaires : aide du fonds d'amorçage

Mme le maire explique qu'afin de compenser la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, une subvention de l'Etat est attribuée pour les établissements scolaires au prorata du nombre d'élèves. Elle précise que cette aide doit être demandée par la commune où est implanté l'établissement. L'école de La Brée étant gérée par un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) conjointement avec la commune de Saint Denis d'Oléron, il conviendra de lui reverser cette subvention.

Elle informe que le montant de la subvention devrait être de 50€ X 53 élèves soit 2650€ payés par acomptes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à recevoir la subvention et à la reverser au SIVOS St Denis/La Brée.

7. Syndicat des pertuis : report date de dissolution et transfert de prêt

En raison du report de la date de dissolution du SIVU des pertuis prévue au 1^{er} avril 2014 et reportée au 31 décembre 2014, Mme le maire propose d'annuler la délibération précédente n°2014 03 015 du 18 mars 2014 et de la remplacer par la décision suivante :

a. Dissolution du Syndicat des Pertuis

La commune a adhéré au Syndicat des Pertuis depuis sa création (en 1997 pour La Brée les Bains, Saint Denis d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, Fouras ; en 2001 pour La Tremblade et Port des Barques ; en 2008 pour l'Ile d'Aix).

Ce syndicat avait pour vocation de réaliser des opérations de dragage de sable et de rechargement des plages en érosion pour les communes membres. Depuis 2008, le SIVU n'a plus réalisé de travaux importants. Les opérations futures de rechargement de plage recensées en Charente Maritime sont inscrites dans les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ces actions sont pilotées par diverses structures publiques (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Syndicats Intercommunaux, ...). Par conséquent, le SIVU des Pertuis n'a plus lieu de perdurer.

Le comité syndical a approuvé le report de la dissolution du SIVU des Pertuis au 31 décembre 2014, prévue initialement le 1^{er} avril 2014.

b. Transfert de l'encours de l'emprunt de la digue de Prouard

Conjointement avec la commune de Saint Denis d'Oléron, des opérations de dragage de sable ont été réalisées pour la création de la digue de Prouard à La Brée les Bains en 2007. Un prêt a été contracté, en 2007, par le Syndicat des Pertuis auprès de la Caisse d'Epargne, pour financer cette opération. Son remboursement a fait l'objet de participations à hauteur de 50% pour la commune de La Brée les Bains et de 50% pour la commune de Saint Denis.

Prêt initial n°1806744 – Montant : 351 475,00€ - Durée : 180 mois – Taux : 4,50%

En raison de la dissolution du syndicat, 50% de l'encours de l'emprunt consenti par la caisse d'Epargne au SIVU des Pertuis est ainsi transféré à la commune de La Brée les Bains dans toutes ses dispositions.

Pour la commune de La Brée les Bains, après l'échéance du 15 août 2014, le capital de l'emprunt restant dû s'élève à 90 497,13€. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a transmis une convention de transfert d'encours de prêt dont la première échéance est au 15 novembre 2014.

Prêt n°9439613 - Taux : 4,50% - Durée : 102 mois

Date de la première échéance : 15/11/2014

Date de la dernière échéance : 15/02/2023

Montant de l'échéance trimestrielle : 3 217,86€.

Mme le maire précise que malgré sa demande auprès de la caisse d'épargne, ce prêt n'est pas renégociable.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité :

- ANNULE la délibération précitée concernant la dissolution du Syndicat des Pertuis
- PREND acte du report de la dissolution du Syndicat des Pertuis au 31 décembre 2014 au lieu du 15 avril 2014 comme prévu initialement
- ACCEPTE de reprendre le capital restant dû après l'échéance du 15 août 2014, d'un montant de 90 497,13€ concernant la part communale de l'emprunt de la Digue de Prouard, comme prévu dans la convention de transfert d'encours de prêt de la Caisse d'Epargne
- DIT que la dépense sera inscrite au budget au titre des emprunts, en remplacement de la participation versée au Syndicat des Pertuis pour son remboursement.

Affaires communales

8. Logement communal : Rue des Boulassiers (changement de locataire)

Mme le maire rappelle que suite à la résiliation au 31 octobre 2014 du contrat de bail liant la commune aux locataires du 36 Rue des Boulassiers (logement au-dessus de la poste), un nouveau locataire propose d'occuper les lieux aux mêmes conditions que précédemment.

Le conseil municipal AUTORISE Mme le maire à signer un bail de location aux mêmes conditions que le précédent et FIXE le loyer mensuel à 456,24 € + 150,00 de charges (eau, chauffage).

9. Place Gaston Robert : projet de travaux

Mme le maire informe le conseil que la Place Gaston Robert est en mauvais état, qu'elle est difficile d'accès et que le revêtement au sol est détérioré devenant dangereux.

Sur proposition de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Mme le maire à solliciter auprès du Syndicat de la voirie, EUROVIA et LA COLLAS des études chiffrées d'un projet de réaménagement de la Place Gaston Robert.

10. Classement « Commune touristique » : demande de dénomination

Mme le Maire rappelle que le 05 novembre 2009, le conseil municipal avait autorisé M. le maire à solliciter la dénomination de « commune touristique » auprès de la préfecture selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884.

Elle informe que ce classement permet d'obtenir des « points supplémentaires » augmentant ainsi la dotation versée par l'Etat aux communes (DGF ou Dotation Global de Fonctionnement)

L'arrêté préfectoral arrivant à échéance fin 2014, le conseil municipal, après délibérations, AUTORISE Mme le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination « commune touristique ».

11. Lutte contre les termites : mise à jour du zonage

Mme le Maire explique que le dispositif législatif et réglementaire en vigueur en matière de lutte contre les termites impose la mise en œuvre de mesures de protection pour les bâtiments neufs et existants, dans les départements dans lesquels il existe un arrêté préfectoral. Cet arrêté délimite les zones contaminées par les termites sur information des communes du département.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DESIGNER toute la commune en zone contaminée par les termites.

12. Eclairage public et Economies d'énergie : dispositif de soutien

Mme le Maire rappelle que le 03 juillet 2012, le conseil municipal a adhéré au projet de « maîtrise de l'énergie et du développement durable » mis en place par la communauté de communes, dans le cadre de l'Agenda 21. Elle précise que pour atteindre l'étiquette énergétique de A, il est préconisé l'extinction totale de l'éclairage public de minuit à 6h00 (des dérogations pouvant être appliquées pendant les périodes de festivités en été) et le remplacement de lampadaires et des ampoules par des basses tensions. Ces modifications permettraient d'obtenir des aides financières.

Elle informe également que d'autres communes de l'île ont adhéré à ce projet.

Mme le maire sollicite le conseil afin de valider le tableau récapitulatif établi par le CRER (bureau d'études mandaté par la communauté de communes) portant mention d'un projet de budget :

- coût des travaux estimés : 141 935€
- participation du SDEER : 70 968 € (soit 50% des travaux)
- aides de l'ADEME et de la région : 25 000€
- resterait à la charge de la commune : 45 968€
- économie d'énergie réalisée : 66 %
- économies annuelles : 18 468€
- temps de retour sur investissement : 2 ans ½

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDER le tableau établi par le CRER tel que présenté par Mme le maire,

AUTORISER Mme le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux communes de moins de 10 000 habitants auprès du F.R.E.E. (Fonds Régional d'Excellence Environnemental) et à demander un devis des postes d'éclairage public à modifier auprès du SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural).

Affaires intercommunales

13. Plan de jalonnement du centre-bourg : groupement de commandes

Concernant le projet de plan de jalonnement du centre-bourg de la commune en partenariat avec la communauté de communes et l'achat du mobilier de signalisation, Mme le Maire informe que les communes adhérentes au groupement de commandes n'ont pas l'obligation de commander auprès des fournisseurs retenus.

Plusieurs lots ont été prévus, hors pose :

- Lot1 : signalisation routière : 14 000€

- Lot 2 : signalisation d'information locale : 5 000€
- Lot 3 : signalisation piétonne : 9 000 €
- Lot 4 : signalisation de rabattement vers les itinéraires cyclables : 1 000€

Il est proposé à la commune que ces lots soient réalisés par tranche. Les prix proposés comprennent la fourniture après déduction du fonds de concours de la CDC, hors pose :

- Tranche 1 : 5 684€ (+ 1 900€ de pose)
- Tranche 2 : 6 314€ (+ 2 700 € de pose)
- Tranche 3 : 6 930€ (+ 8 600€ de pose)

Soit un total estimé à 32 128 €.

Cette estimation sera incluse dans la convention de constitution au groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, ADOPTE l'adhésion au groupement et AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

Questions diverses :

- Mme le Maire rappelle qu'un Concert de la Philharmonique se tiendra le dimanche 7 décembre à l'Eglise de La Brée à 17h.
- Mme le Maire informe également que les patoisants rendent hommage à Paul Monteau, le samedi 06 décembre à l'auditorium à 14h30.
- Mme le Maire donne connaissance de l'invitation de l'association 1.2.3. Eveil à un « arbre de Noël » le samedi 20 décembre 2014 à partir de 10h30 à la salle des fêtes du Trait d'Union à St Georges.
- Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de réhabilitation par Atlantic Aménagement de la Cité des Varennes commence à prendre forme. Un architecte lui a présenté des plans qui devraient être soumis au service urbanisme dans l'année. Toutes les personnes seront relogées et les logements se feront au fur et à mesure.
- Mme le maire rend compte du projet de réhabilitation des logements du 3 Rue du général de Gaulle (ancienne gendarmerie). Elle précise que le projet financier établi par le CLAJJ est presque fini et que l'organisme porteur a donné son autorisation pour 2 T2 et 2 T3. Elle tient à ce que les stagiaires de la Ferme Marine continuent à bénéficier de locations dans ces bâtiments.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Publié le 11 décembre 2014
Mme le Maire

C. BLANCHARD

ANNEXES TARIFS MUNICIPAUX

Installations	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	proposition Tarif 2015	Observations
Marché Municipal (proposition des tarifs soumis à la commission du marché)					
Mètre d'étalage en saison (du 1 ^{er} juin au 30 septembre)	2.00	2,10	2,10	2,10	Prix au ml et par jour
Mètre étalage hors saison (du 1 ^{er} octobre au 31 mai)	1.60	1,60	1,60	1,60	
Box saison Du n°1 au 26 ; le 29 et le 31	1.009.00	1 009,00	1009,00	1015,00	Prix par box
n°27 (petit box)	787.00	787,00	787,00	790,00	«
Boxes hors saison 1 box	374.00	374,00	374,00	380,00	
2 boxes	560.00	560,00	560,00	565,00	
3 boxes	654.00	654,00	654,00	660,00	
Pour les activités occasionnelles : compteur EDF	5.50 7.30	6,00 7,50	6,00 7,50	7,50	Prix par jour
Abonnement hors saison complet 3 jours le ml	53.50	53,50	53,50	53,50	Forfait pour la période hors saison
Abonnement hors saison complet 2 jours le ml	48.00	48,00	48,00	48,00	Forfait pour la période hors saison
Cirques					
- 40 ml petit cirque	80.00	84,00	84	84,00	Prix du ml du marché Par jour
- 80 ml grand cirque	160.00	168,00	168,00	168,00	

Installations	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Proposition Tarif 2015	Observations
PLAGE					
Mouillage	+ 3 %	Augmentation de 1 à 2 %	Pas d'augmentation		
Droits amarrage bateaux (= ou inférieure à 5 m) Saison du 15/06 au 15/09	380,00	385,00	385,00	390,00	
Mois	138,00	140,00	140,00	145,00	
Quinzaine	76,00	78,00	78,00	80,00	
Semaine	61,00	62,00	62,00	65,00	
Droits amarrage bateaux (longueur + de 5) Saison du 15/06 au 15/09	470,00	475,00	475,00	480,00	
Mois	190,00	194,00	194,00	200,00	
Quinzaine	105,00	107,00	107,00	110,00	
Semaine	68,00	70,00	70,00	75,00	
Autres prestations					
Club de plage	100,00	100,00	150,00	150,00	Par mois D'utilisation
Commerce au m ²	23,00	24,00	24,00	25,00	Forfait pour l'année
Cabines de plage					Tarifs maintenus Depuis 2010
Saison	250	250,00	250,00	250,00	
Deux mois	170	170,00	170,00	170,00	
Mois	90	90,00	90,00	90,00	
3 semaines	75	75,00	75,00	75,00	
2 semaines	60	60,00	60,00	60,00	
Semaine	35	35,00	35,00	35,00	

Installations	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Proposition Tarif 2015	Observations
TENNIS					
L'heure	9,00	9,00	9,00	9,00	
Adhérents au Foyer rural	6,00	6,00	6,00	6,00	Hors vacances scolaires
Enfants de la commune ou du centre de loisirs de St Denis	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
PHOTOCOPIES					
Feuille recto A4 ou A3	0,40	0,40	0,40	0,40	
Feuille recto-verso A4 ou A3	0,50	0,50	0,50	0,50	
Couleur recto A4 ou A3	1,10	1,10	1,10	1,10	
Couleur recto-verso A4 ou A3	1,60	1,60	1,60	1,60	
CIMETIERE					
Concession trentenaire (simple)	135,00	150,00	150,00	155,00	1 m /2.40 m
Concession double Sans passe-pied	Sans objet	280,00	280,00	285,00	
Vacation gardien de police	20,00	20,00	20,00	20,00	<i>Délib du 26.01.2009 Tarif maintenu</i>
Entrée de caveau	23,00	24,00	24,00	25,00	
Entrée de caveau communal (gratuité jusqu'au 15 ^{ème} jour)	30,00	31,00	31,00	35,00	
Caveau communal A partir du 16 ^{ème} jour et par 30 jours consécutifs	60,00	65,00	65,00	65,00	
Concession columbarium 1 case	440,00	445,00	445,00	450,00	
Droit accession columbarium	25,00	27,00	27,00	30,00	

Installations	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Proposition Tarif 2015	Observations
SALLE POLYVALENTE AUDITORIUM					
		+ 3 %			
Associations communales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Associations hors commune (la journée)	110,00	115,00	115,00	120,00	
Résidents Forfait 2 jours maximum	165,00	170,00	170,00	170,00	(redevables d'une taxe d'habitation ou foncière)
La journée	108,00	110,00	110,00	110,00	
La demi-journée	58,00	60,00	60,00	60,00	
Hors commune Personnes ou organismes privés Forfait 2 jours maximum	330,00	340,00	340,00	350,00	
La journée	215,00	220,00	220,00	230,00	
La demi-journée	115,00	120,00	120,00	130,00	
Chauffage par jour (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	45,00	48,00	48,00	40,00 10,00	utilisateurs payants associations communales
Expositions (prix / jour) 3 jours minimum	45,00	50,00	50,00	60,00	Avec fourniture des grilles

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Proposition Tarif 2015	Observations
LOCATION					
Terrain commercial rue des Ardillières (par mois)					
Juillet / Août	885,00	890,00	890,00	890 00	
Avril à juin/sept.	110,00	110,00	110,00	110,00	
Occupation du Domaine public (Terrasse)	19,50	20,00	20,50	21,00	
Carrelet du Douhet	175,00	180,00	180,00	180,00	Prix au m ² Forfait à l'année
RIX					
JARDINS FLEURIS					
1 ^{er} prix	150,00	150,00	150,00	150,00	
2 ^{ème} prix	115,00	115,00	115,00	115,00	
3 ^{ème} prix	75,00	75,00	75,00	75,00	
4 ^{ème} prix	45,00	45,00	45,00	45,00	
5 ^{ème} prix	30,00	30,00	30,00	30,00	

CAMPING MUNICIPAL

Installations	2012	2013	2014	Proposition Tarif 2015	Observations
(juillet – août) Location local boulangerie HT + activités glaces/gaufres/crêpes	675,00	686,00	696,00HT + 60 HT 904,18 TTC	706,00 HT + 60 HT 919,20 TTC	Prise en compte pour 2014 de la modification de l'activité (ajout élect + eau)
Marché journalier tarif marché	1,80	2,00	2,10	2,10	Prix/jour au ml Minimum de perception 15 €
Montage occasionnel d'un auvent		36,00	36,00	36,00	
LAVERIE TTC					
Lavage	5,50	5,70	5,80	6,00	(25% des recettes au profit de la commune)
Séchage	6,00	7,00	7,00	7,00	
Ventes annexes					
Chapeaux			10,00	10,00	
Tee-shirt			7,00	8,00	

LOCATION DES TERRAINS ANNEXES CAMPING PAR LA COMMUNE POUR LE STATIONNEMENT

CECARELLO	322.00	327.00	332,00	333,60	Augmentation de 0,47% selon indice de référence des loyers INSEE au 4è Trim 2014
Consorts MONTEAU	404.00	410.00	416,00	418,00	Augmentation de 0,47% selon indice de référence des loyers INSEE au 4è Trim 2014

Commune de La Brée les Bains
PROJET TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL « LE PLANGINOT » ANNÉE 2015
 17840 LA BRÉE LES BAINS (Ile d'Oléron)
 Tel : 05.46.47.82.18 – fax : 05.46.75.90.74

TARIFS EMPLACEMENTS

DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS	TARIFS SAISON 01.07.15 au 31.08.15		TARIFS HORS SAISON 15.03.15 au 30.06.15 01.09.15 au 15.10.15		OBSERVATIONS
	HT	TTC	HT	TTC	
Minimum de perception 2 personnes (1)	13.63€	15.00€	12.67€	13,50 €	(1) comprenant : Les douches chaudes 1 emplacement pour 2 personnes 1 véhicule 1 caravane, tente ou camping-car Le reste en supplément REMISE 10 % environ Hors saison déjà appliquée sur les tarifs saison, sauf électricité
Personnes supplémentaires	4.32€	4,75 €	3.91	4.30 €	
Enfant – de 2 ans	Gratuit		Gratuit		
Enfant de 2 à 7 ans	2.18€	2,40€	1.91€	2.10 €	
(a) animal (vaccination obligatoire) <u>Les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping</u>	2.45€	2,70 €	2.45€	2,70 €	
Véhicule supplémentaire	2.64€	2,90 €	2.00€	2,20 €	
Electricité 10 ampères – Bornes européennes	4.09€	4,50 €	4.09€	4,50 €	

(b)FRAIS DE RÉSERVATION

(Arrhes + frais de dossier)

Arrhes 4 jours de forfait (15.00 € x 4)	60.00 € (54.52€ HT)	Remboursables sous certaines conditions
Frais de dossier	15.00 € (13.63€ HT)	Non remboursables
Stationnement de caravane Sur emplacement délimité	Juillet-Août 15.00 € (13.63€ HT)	Du 15.03 au 30.06 et du 01.09 au 15.10 4,30 € (3.91€ HT) (tarif par jour, emplacement non occupé)

(a)certificat de vaccination antirabique à jour obligatoire.

(b) **Condition de réservation** : Les frais de réservation sont récupérables sur la facture du séjour. Les arrhes sont remboursables en cas de force majeure, (maladie, décès ...) et sur présentation de justificatifs. **Les frais de dossier ne sont pas remboursables.**

Pour les départs anticipés des séjours sur réservation : le tarif minimum de perception par emplacement de 15.00 € ou 13,50 € devra être acquitté pour chaque jour encore réservé après la date de départ (à l'exception des cas de force majeure, maladie, décès...).

TAXE DE SÉJOUR applicable du 15 juin au 15 Septembre : **0,20 € + 10 % de taxe additionnelle** par jour et par personne de plus de 14 ans.

Le jour du départ, les emplacements devront être libérés à 11 h 00.

STATIONNEMENT CARAVANE HORS EMPLACEMENT (GARDIENNAGE) **19,40€ TTC soit 17,64€ HT** tarif unique MENSUEL toutes périodes

BARRIÈRE DE SÉCURITÉ : **CARTE MAGNÉTIQUE non restituée au départ : 16,00 €**
ADAPTATEUR PRISE ÉLECTRIQUE : 30,00 €

TARIFS MOBIL-HOMES

TARIFS LOCATIONS	PLEINE SAISON		INTER SAISON		HORS SAISON	
MOBIL-HOMES O'HARA Equipés d'une terrasse en bois	Du 6.07.15 au 16.08.15		du 22.06.15 au 05.07.15 du 17.08.15 au 30.08.15		du 16.03.15 au 21.06.15 Du 31.08.15 au 15.10.15	
MOBIL-HOME 4 personnes	1 ^{ère} semaine 614.00 € (511.46€ HT)	Semaine suppl. 563.00 € (509.04€HT)	1 ^{ère} semaine 425.00 € (354.02€ HT)	Semaine suppl. 384.00€ (319.87€HT)	1 ^{ère} semaine 271.00 € (225.74€HT)	Semaine suppl. 250.00 € (208.25€HT)
Frais de réservation : Arrhes à verser à la demande de location Incluant 35 € de frais de dossier	153.50 € (127.86€ HT)	140.75 € (117.24€HT)	106.25€ (88.51€ HT)	96.00 € (79.97€ HT)	67.75 € (56.43€ HT)	62.50 € (52.06€ HT)
Personnes supplémentaires (2 maximum)	16,37€/jour /pers. (13.64€ HT)	16,37€/jour /pers (14.59€ HT)	14,33€/jour /pers (11.94€ HT)	14,33€/jour /pers (11.94€ HT)	11,26€/jour /pers (9.38€ HT)	11,26€/jour /pers (9.38€ HT)
<p>Location mobil-home hors saison pour 2 nuitées : 130.00€ – 3 nuitées : 153,00 € - nuit supplémentaire : 36.00 € (b) Condition de réservation : Les frais de réservation sont récupérables sur la facture du séjour. Les arrhes sont remboursables en cas de force majeure, (maladie, décès ...) et sur présentation de justificatifs. Les frais de dossier ne sont pas remboursables.</p> <p>TAXE DE SÉJOUR LOCATION applicable, du 15 Juin au 15 Septembre : 0,40 € + 10 % de taxe additionnelle par jour et par personne de plus de 14 ans. Arrivée des locations à partir de 14 h 30 – départ avant 11 h 00</p>						